Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

Référence
D07062021_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la délibération
Mise en œuvre du compte personnel de formation

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire expose :
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mai 2021;

La Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle.
L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.
Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :
- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).
Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.
Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (niveau BEP ou CAP) du répertoire national des

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_001-DE

certifications professionnelles.
Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.
Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :
- accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, etc.) ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (préparation aux concours et examens, etc.) ;
- effectuer une mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences (un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.). ;
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.
Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :
- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée
sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.
L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.
Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :
- obtenir une certification professionnelle « CléA » (pour rappel, la certification professionnelle « CléA » s'inscrit dans le champ des formations obligatoires. L'accès au certificat « CléA » est de droit, l'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année en raison des nécessités de service).
- prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions ; - valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- préparer des concours et examens professionnels.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.
La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.
C'est pourquoi, la maire propose :

- de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 1000 € par an et par agent dans la limite d'une dépense de 5000 € par année civile pour la collectivité ;
- décide qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du Conseil municipal en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- de prendre en charge les frais de déplacement au tarif de remboursement en vigueur des agents lors de ces formations ;
- de valider le formulaire de demande de CPF ci-joint ;
- qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent.

Et précise que :
• Le financement du coût pédagogique d'une certification « CléA », incombe à l'employeur, sous réserve que l'agent remplisse les conditions préalables au suivi et à la validation de cette certification. Le coût de cette certification est évalué entre 5 000 et 7 000€.
A noter que : l'employeur ne peut pas refuser la prise en charge d'une certification « CléA » pour défaut

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_001-DE

de budget suffisant et ce, quand bien même l'enveloppe prévue pour le financement du CPF serait d'un montant inférieur.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation dans les conditions les susmentionnées.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

Référence
D07062021_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la délibération
Création d'un poste saisonnier pour les services espaces verts

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire propose la création d'un poste de saisonnier pour renforcer le service espaces verts pendant la période estivale en recrutant un ou 2 étudiants.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier pour le service espaces verts, **35 heures** sur les mois de juillet et août.
- **DIT** que la rémunération sera sur la base du 1er indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_003-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

Référence
D07062021_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la délibération
Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire propose le renouvellement d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts pour une durée de 1 an (35/35e).

Nous sommes en attente de l'accord de Pôle emploi pour le renouvellement de ce poste.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 1 an à compter du 1er août 2021.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_004-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

Référence
D07062021_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la délibération
Création de 2 contrats Parcours Emploi Compétence (PEC)

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire propose la création de 2 postes Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts (remplacement d'un poste de PEC qui ne souhaite pas poursuivre et renfort de l'équipe pour une durée de 1 an) (35/35e).

Nous sommes en attente de l'accord pour la création de ces postes qui seront financés par l'Etat en fonction du profil à hauteur de 65% sur les 26 premières heures ou 80% sur les 20 premières heures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer 2 emplois PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2021.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_005-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

Référence
D07062021_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la délibération
Vente de la parcelle AX 227 rue des Paleines

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par monsieur ARGAND Kévin domicilié 11 bis rue des quatre vents, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue des Paleines cadastré **AX 227** d'une contenance de 900m^2.
Elle propose de vendre la parcelle 15€ le m^2 soit 13 500€

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de vendre au profit de monsieur Kevin Argand la parcelle AX 227 moyennant le prix principal de 13 500€
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

Référence
D07062021_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la délibération
Vente des parcelles 149A (1273d; 1372f ; 245b) à la SARL Fourreau et fils à Genouillac

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par la SARL Fourreau et fils domicilié Les Jarriges, Genouillac, 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir 3 parcelles appartenant à la commune cadastrées **149A 1273d, 149A 1372f, 149A 245b** d'une contenance de 1ha 23a 69.

Elle propose de vendre ces parcelles au prix qui avait été arrêté par le conseil municipal de la commune historique de Genouillac soit 2 500€ l'hectare plus 1 200€ pour tenir compte de la valeur du bois soit un total de 4 292,25€

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de vendre la SARL Fourreau et fils 3 parcelles appartenant à la commune cadastrées **149A 1273d, 149A 1372f, 149A 245b** moyennant le prix principal de 4 292,25€
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_007-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

Référence
D07062021_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la délibération
Attribution de subventions exceptionnelles à 2 associations

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire informe les membres de l'assemblée que 2 associations ont sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle :

- **Association MAM en Folie**

Elle propose qu'une subvention de 500€ soit accordée à l'association MAM en folie pour acquérir divers équipements (électroménager, matelas, projecteur, portier vidéo…) dont le coût est estimé à 1 487€.

- **Association contre le projet de déviation de Confolens via Maine du Beau - Les Trois Chênes**

Elle propose d'accorder une subvention de 500€ pour permettre à l'association de démarrer ses actions.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'accorder
 - une subvention d'un montant de 500€ à l'association MAM en folie.
 - une subvention d'un montant de 500€ à l'association contre le projet de déviation de Confolens via Maine du Beau - Les Trois Chênes.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_008-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

Référence
D07062021_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la délibération
Budget communal : décision modificative DM02/2021

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/08/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire rappelle à l 'assemblée que des associations ont sollicité des subventions exceptionnelles. Il convient de faire les virements de crédits sur l'article 6574.

Section fonctionnement

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	6574	Subventions : Divers	1 000,00	020	6574	Subvention MAM en Folie	500,00
				020	6574	Subvention association contre le projet de déviation de Confolens via Maine du Beau - Les Trois Chênes	500,00
			1 000,00				**1 000,00**

Madame la maire informe l'assemblée que les crédits prévus à certaines opérations du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_008-DE

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	020		Dépenses imprévues	2 022,80	020	2184	25	Equipement matériel mairie	1 578,80
212	21312	28	Travaux école Genouillac	1 233,76	020	2188	25	Equipement matériel mairie	731,64
414	2128	72	Travaux plan d'eau Peyras	1 974,30	020	2138	51	Achat bâtiment Impasse de la Chapelle	0,12
422	2128	73	Aires de jeux et équipements sportifs	4 370,45	820	2158	44	Matériel services techniques	1 974,30
					321	2184	22	Equipement matériel médiathèques	4 370,45
					020	2188	36	Valorisation du patrimoine	444,00
					91	21318	26	Marché couvert	502,00
				9 601,31					**9 601,31**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_009-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

Référence
D07062021_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la délibération
Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire rappelle que chaque commune a l'obligation de disposer d'un PCS qui a pour vocation de permettre de planifier et d'organiser les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels ou technologiques afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population
Les documents existaient dans chaque commune historique. Il était donc indispensable de les réactualiser à l'échelle de la commune de Terre-de-Haute-Charente.
Le document est annexé à cette note.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** le Plan Communal de Sauvegarde
- **AUTORISE** la maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la validation définitive de ce document et l'autorise à le réactualiser en tant que besoin

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 016-200083350-20210607-D07062021_010-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

Référence
D07062021_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la délibération
Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence(PEC) (service espaces verts)

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 12/07/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc
Excusé(s) : Mme LALIEVE Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROULON Agnès

Madame la maire propose le renouvellement d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts pour une durée de 1 an (35/35e).

Nous sommes en attente de l'accord de Pôle emploi et de la mission locale pour le renouvellement de ces 2 postes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 1 an à compter du 13 juillet 2021.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT